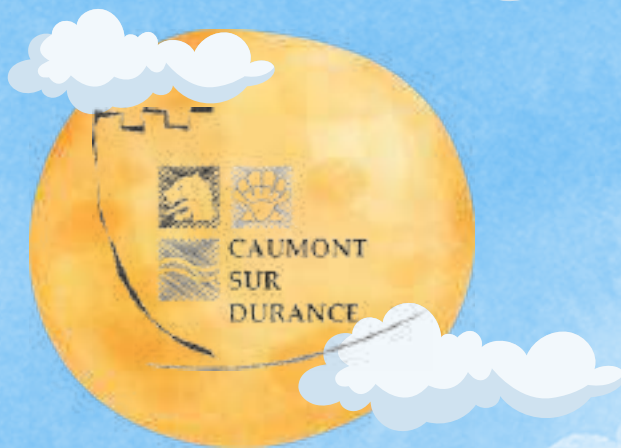




Relais Petite Enfance

Numéro 6



Cette revue a pour but de résumer les changements qui incombent à la profession d'assistant maternel et à celle des parents employeurs, de vous proposer des articles et des activités en lien avec la petite enfance.

Bonne lecture à vous !

L'équipe du Relais Petite Enfance

RÉCAP DES CHIFFRES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026 DES ASSISTANTES MATERNELLES

Prime à l'installation : 1200 €.

Durée du travail

- Durée quotidienne maximale : 13 heures.
- Durée hebdomadaire moyenne maximale sur 4 mois : 48 heures.

Rémunération :

- Salaire horaire minimal par enfant :

Salaire horaire conventionnel minimum → 4,20 € brut (4,37 € si titre professionnel assistant maternel/garde d'enfant), soit 3,28 € net (3,41 € si titre professionnel assistant maternel/garde d'enfant).

- Heures majorées : majoration minimale de 10 % à partir de la 45^e heure.
- Majoration pour sujétion exceptionnelle : à négocier avec l'employeur.
- Indemnité d'entretien minimale : en dessous de 6 h 15 d'accueil par jour et par enfant = 2,65 € brut par jour sans proratisation. À partir de 6 h 15 d'accueil par jour et par enfant = 0,425 € brut par heure. Voir le simulateur pour calculer les indemnités d'entretien.

- Indemnité de repas : à négocier avec l'employeur. Le forfait Urssaf fiscal passe à 5,50 €.

- Allocation de formation : 5,57 €/heure.

Simulateur pour calculer les indemnités d'entretien :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>



ZOOM SUR LE NOUVEAU CONGÉS DE NAISSANCE

Le congé supplémentaire de naissance est entré en vigueur le 1er juillet 2026 en France pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026.

Sous quelles conditions ?

Durée : chaque parent peut bénéficier d'un ou deux mois de congé supplémentaire, en plus des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

Flexibilité : le congé peut être pris en une seule fois (2 mois) ou fractionné en deux périodes d'un mois. Les parents peuvent le prendre ensemble ou de manière décalée.

Délai : il doit débuter dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant. Pour les enfants nés au premier semestre 2026 (entre le 1er janvier et le 30 juin), le délai de 9 mois court à compter du 1er juillet 2026 et peut être pris jusqu'au 31 mars 2027.

Indemnisation : le congé est indemnisé par la Sécurité sociale, avec un taux d'indemnisation de 70 % le premier mois et 60 % le second.

Les parents doivent informer leur employeur au moins un mois avant le début du congé souhaité.

Qui peut en bénéficier ? Les salariés du secteur privé ; les agents publics ; les travailleurs indépendants.

Cumul avec d'autres aides (attention, le congé supplémentaire de naissance ne peut pas être perçu en même temps que :

- les indemnités journalières de maladie ou d'accident du travail ;
- les allocations chômage ;
- la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour la même période ;
- le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) pour l'enfant concerné (voir avec la CAF)

Point de vigilance : en cas d'embauche d'une assistante maternelle, il faut être vigilant à ne pas commencer l'adaptation le même mois ou vous bénéficiez encore du congé supplémentaire afin de pouvoir percevoir le CMG.

Pour plus d'informations :

<https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualitesnationales/tout-savoir-sur-le-conge-supplementaire-de-naissance>



ZOOM SUR L'ADAPTATION OU LA FAMILIARISATION

Une nouvelle aventure démarre ! L'entrée chez une assistante maternelle est une grande étape dans la vie d'un enfant... mais aussi pour ses parents ! La période d'adaptation permet donc à chacun de prendre ses repères progressivement, de mieux se connaître et d'établir petit à petit une relation de confiance.

Une adaptation/familiarisation, oui mais pourquoi ?

Une adaptation en douceur permet de :

- découvrir progressivement son assistante maternelle qui deviendra sa personne ressource.
- se familiariser avec les autres enfants accueillis ;
- découvrir les espaces, les jeux et les nouvelles habitudes ;
- vivre progressivement les différents temps de la journée : repas, jeux, sieste, soins...
- apprendre que ses parents partent... et surtout qu'ils reviennent !

C'est aussi une étape clé pour les parents, ils pourront transmettre les habitudes de vie de leur enfants, poser leurs questions et apprendre à connaître la professionnelle qui va l'accompagner au quotidien.

Des places sont encore disponibles chez les assistantes maternelles, n'hésitez pas à contacter le Relais Petite Enfance.

06 03 27 67 43

c.hernandez@caumont-sur-durance.fr



Comment cette période est réfléchi ?

Il existe plusieurs façons de fonctionner. Cela devra être réfléchi et posé lors de la signature du contrat et même lors des premières rencontres. Cette période doit s'adapter au mieux aux besoins et aux rythmes de l'enfant et de sa famille. Plusieurs petits temps forts de la journée peuvent être proposés avec la famille, puis, progressivement, l'enfant reste plus longtemps sans ses parents. L'objectif n'est pas d'aller vite, mais de permettre à l'enfant de prendre confiance à son rythme.

Comment faciliter la période transitoire ?

Pour les familles :

Verbaliser à l'enfant ce qui va se passer avec des mots simples (dès le plus jeune âge), réfléchir à un rituel de séparation court et rassurant, transmettre à l'assistante maternelle les habitudes importantes de l'enfant, accepter que les émotions soient présentes : pleurs, hésitations, besoin de câlins et les verbaliser, proposer à l'enfant un objet transitionnel (doudou) avec une odeur familière, et toujours signifier à l'enfant que son parent part.

Pour l'assistante maternelle :

Verbaliser à l'enfant ce qu'il vit, créer des petits rituels sécurisants (mêmes jeux, éviter des lieux différents...), observer l'enfant et respecter son rythme pour le retransmettre aux familles afin de les rassurer, être disponible pour accueillir les émotions de l'enfant et de ses parents, et maintenir des échanges réguliers avec la famille.



Comment l'adaptation est-elle prise en charge sur ma rémunération ?

Comment calculer le salaire lorsque le contrat commence par quelques heures d'adaptation ? Pour un accueil régulier, le salaire est normalement mensualisé afin d'assurer une rémunération régulière. Le premier mois, lorsqu'il est incomplet ou comporte des heures non travaillées pendant l'adaptation, une déduction peut être appliquée selon les règles prévues par la convention collective.

EXEMPLE EN ANNÉE SUR 52 SEMAINES

- Salaire mensualisé : 600 €
- Sur le mois, l'assistante maternelle aurait dû effectuer 120 heures
- Pendant l'adaptation, 30 heures ne sont pas travaillées

La déduction est calculée ainsi :

Calcul du montant retenu pour cause d'absence
(salaire mensuel de base $\times$ nb d'heures non effectuées / nb d'heures pour le mois concerné) = A

Calcul du salaire du mois concerné par l'absence :

salaire mensuel de base - A

$$600 \text{ €} \times 30 \text{ h} \div 120 \text{ h} = 150 \text{ €}$$

Le salaire de base du mois sera donc : $600 \text{ €} - 150 \text{ €} = 450 \text{ €}$

Les éventuelles indemnités d'entretien et de repas sont ensuite calculées selon les jours et heures d'accueil réellement effectués, lorsqu'elles sont dues.



EXEMPLE POUR UN CONTRAT DE 46 SEMAINES OU MOINS

La méthode de déduction se raisonne différemment,
notamment à partir des jours prévus et non travaillés.

Calcul du montant retenu pour cause d'absence :
(salaire mensuel de base / nb de jours pour le mois concerné)
x nb de jours non effectués = A

Calcul du salaire du mois concerné par l'absence : salaire
mensuel de base - A
 $600 / 120 \times 30 = 150$

ET LA DÉCLARATION PAJEMPLOI ?

Quelle que soit la mensualisation établie, lorsqu'il y a des absences à déduire,
après utilisation de la méthode de la Cour de Cassation pour calculer le
salaire minoré.

Déclaration des jours et heures sur URSSAF/PAJEMPLOI lors absences non
prévues :

Nombre d'heures : salaire minoré/taux horaire du contrat =heures du mois

Nombre de jours activité : nombre de jours mensualisés - nombre de jours
d'absence =jours du mois.

En cas de doute sur le calcul du premier mois, il est préférable de vérifier les
éléments du contrat, vous pouvez contacter le RPE de votre commune.

Chaque enfant a son propre rythme. Faisons-lui confiance !



ACTIVITÉ À PARTAGER EN FAMILLE

pour la semaine du Goût du 12 au 18 octobre

Aujourd'hui, les épices se transforment en peinture ! Les enfants vont découvrir des couleurs, des odeurs et des textures avec la peinture aux épices.

Matériel :

- des petits bols
- des épices : curcuma, cannelle, paprika doux...
- un peu d'eau
- un peu de farine/fécule de maïs
- une feuille de papier épais
- un pinceau/petite éponge adaptés à votre enfants ou simplement les mains

1) Une petite cuillère d'épice + quelques gouttes d'eau + un peu de farine.

2) Mélangez jusqu'à obtenir une texture suffisamment épaisse pour peindre.

Et voilà le tour est joué, il n'y a plus qu'à explorer. Vous pouvez aussi détourner l'activité en faisant : reconnaître les odeurs, les couleurs mais aussi faire goûter les différentes saveurs. Grâce à cette activité, les 5 sens sont en éveil ! Une activité toute simple pour explorer, créer et partager un petit moment de complicité en famille.

**Attention : pour les jeunes enfants, réaliser l'activité sous la surveillance d'un adulte.
Utiliser uniquement des épices douces et tenir compte des éventuelles allergies.**



Accompagner, créer et
partager avec l'enfant

DATES IMPORTANTES

11 octobre : village de l'écocitoyenneté

15 octobre : exposition Grande Lessive

19 novembre : sensibilisation sur les troubles du
neuro-développement à 18h30 au Relais Petite
Enfance pour les Assistantes maternelles.

8 décembre : spectacle de fin d'année à 9h30 à la
salle Roger Orlando pour la crèche et le RPE.